

Annexe au règlement de l'Ecole de Musique Multisite

Site de Champagne

But de l'école

Le but de l'Ecole de musique (ci-après nommée EM) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la société de musique.

Offre de cours

Les cours suivants sont proposés à l'école de musique :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| - solfège | - saxophone | - batterie / percussion |
| - flûte à bec | - trompette / cornet | - tambour |
| - flûte traversière | - trombone | |
| - clarinette | - euphonium / baryton | |

Instruments

En principe, l'élève loue son instrument. L'élève est responsable de l'instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation provenant du manque de soins ou de la négligence sera facturée. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autres n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM.

Salles de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique à Champagne. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

Toutefois en raison de la décentralisation des cours ou d'autres prestations, ils peuvent être dispensés en d'autres lieux avec l'accord du responsable de site.

Ecolages

Les tarifs de l'école de musique font partie du présent règlement. La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture.

Ensemble des jeunes

La participation à l'ensemble des jeunes de l'école de musique fait partie intégrante de la formation donnée aux élèves.

L'entrée à l'ensemble des jeunes se fait en accord avec le professeur, les parents et le responsable du site. L'ensemble des jeunes répète durant tout ou partie de l'année selon l'agenda des concerts/manifestations. L'ensemble des jeunes est un cours offert aux élèves de l'école.

Concours des solistes

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au concours des solistes et petits ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron du Nord. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés d'office pour la finale vaudoise des solistes et petits ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre.

Les frais de participation aux concours sont pris en charge par l'EM.

Auditions & manifestations

Une audition publique est organisée chaque année. La présence de chaque élève est obligatoire à l'audition annuelle et aux manifestations de l'EM.

Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par écrit au responsable de site.

Renseignements et inscriptions

Responsable de site : Christèle Willenegger
Adresse : Rte du Signal 9 – 1425 Onnens / VD
Téléphone portable : 079 212 85 92
Courriel : christele.willenegger@gmail.com